

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

RISQUES	CAUSES	MESURES PREVENTIVES	COMPETENCES REQUISES
Noyade	<ul style="list-style-type: none"> - phénomène des marées - trou d'eau - traversée d'une rivière avec courants - noyade consécutive à un malaise - hypothermie - ne sait pas nager 	<p>Information (panneaux d'affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une corde flottante - être accompagné par un guide titulaire d'un diplôme de secourisme et disposant de moyens d'alerte - savoir nager 	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance de la Baie et du phénomène des marées (horaires, coefficients) - respecter les horaires en traversant les chenaux et rivières 1h30 avant mer basse et 1 heure avant l'arrivée du flot - le ou les guides accompagnateurs devront être âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC 1 (premiers secours civiques niveau 1) ou d'un diplôme équivalent (AFPS, BNS) ou d'une attestation de recyclage de moins de 3 ans - savoir nager (50 mètres nage libre attesté par un maître nageur sauveteur) - savoir analyser les informations relatives aux lâchers d'eau du barrage du Couesnon
Enlèvement	Instabilité du sol et modification du lit des rivières	<p>Information (panneaux d'affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'une corde flottante rangée dans un sac - être en possession de moyens d'alerte (radio, portable, VHF -si possible-) 	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des différents cheminements - connaissance de la méthode de désenlèvement - bonne « lecture du sol »

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

RISQUES	CAUSES	MESURES PREVENTIVES	COMPETENCES REQUISES
Isolement	<ul style="list-style-type: none"> - montée des eaux - formation aléatoire de bancs de sable - manque de visibilité - mauvais repérage 	<p>Information (panneaux d'affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les horaires des marées - rester solidaires - connaître les horaires exacts de lâchers d'eau du barrage du Couesnon par le syndicat mixte - prise en compte d'une marge de sécurité d'au moins 1 heure par rapport à l'arrivée des flots 	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de l'effet Mascaret - pour les traversées d'une rive à l'autre d'une rivière (Sée, Sélune) chaque guide devra s'assurer être hors de la portée des eaux 1 heure avant l'arrivée du flot - connaître la localisation des bancs de sable et la sédimentologie de la Baie - savoir lire un horaire des marées (heures et hauteurs d'eau) - savoir analyser les informations relatives aux lâchers d'eau du barrage du Couesnon
Orage	<ul style="list-style-type: none"> - phénomène climatique pas toujours prévisible 	<p>Information (panneaux d'affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'un arrêté préfectoral pérenne interdisant la traversée de la Baie lors d'un bulletin météo de vigilance « orange » - possibilité d'un arrêté municipal ponctuel - rester sur place en position accroupie 	<ul style="list-style-type: none"> - savoir s'informer sur les conditions météo - savoir annuler la sortie si les conditions de sécurité en Baie ne sont pas réunies (conditions météo défavorables notamment brouillard -si le seuil de visibilité est inférieur à 500 mètres-)

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

RISQUES	CAUSES	MESURES PREVENTIVES	COMPETENCES REQUISES
Brouillard	- phénomène climatique	<p>Information (panneaux d'affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - être en possession d'une boussole de type Sylva ou Recta, d'une corne de brume et d'un GPS (ou GPS intégré au téléphone) - en cas de présence de brouillard le départ ne pourra s'effectuer si le seuil de visibilité est inférieur à 500 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> - savoir s'informer sur les conditions météorologiques - savoir se servir d'une boussole et d'un GPS - savoir annuler la sortie si les conditions de sécurité en Baie ne sont pas réunies (conditions météo défavorables notamment brouillard -si le seuil de visibilité est inférieur à 500 mètres-)
Blessures, malaise, insolation	- diverses	<ul style="list-style-type: none"> - être en possession d'une trousse de secours appropriée aux risques - moyens d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> - brevet de secourisme (PSC 1) - trousse de secours - savoir localiser un défibrillateur - être familiarisé aux moyens d'alerte - être en mesure de contacter un guide de substitution - refuser les clients susceptibles de troubler l'ordre public (ivresse manifeste, comportements de nature à mettre en danger la sécurité du groupe)

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

RISQUES	CAUSES	MESURES PRÉVENTIVES	COMPETENCES REQUISES
Tous risques	- difficulté d'assurer la prévention en raison du trop grand nombre de personnes	- identifier l'appartenance au groupe (badges, bracelets, fanions, chasubles, système rétro-réfléchissant pour la nuit) - respecter un taux d'encadrement, à savoir : a) <u>tous publics</u> : . de 1 à 60 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence . de 61 à 100 personnes : 1 guide titulaire de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans, . de 101 à 120 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence . de 121 à 160 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 1 accompagnateur âgé de 18 ans au minimum et titulaire du PSC1 datant de moins de 3 ans, . de 161 à 200 personnes : 2 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans, . de 201 à 300 personnes ; 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 2 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans,	- engagement à respecter le taux d'encadrement adultes et les dispositions DDCCS pour les enfants - disposer d'une chasuble rétro-réfléchissante visible sur le sac à dos - disposer sur lui et susceptible de produire un badge d'identification - être en mesure de présenter un certificat médical de non-contre indication à la traversée de la Baie -avoir la capacité physique d'assurer les traversées de la Baie - être couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

		<ul style="list-style-type: none">. de 301 à 400 personnes : 3 guides titulaires de l'attestation de compétence et 3 accompagnateurs âgés de 18 ans au minimum et titulaires du PSC1 datant de moins de 3 ans,. <u>pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 400 personnes</u> : l'accord du sous-préfet est requis, après avis des maires concernés. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.. <u>pour tout groupe de randonneurs pédestres au-delà de 800 personnes</u> : un encadrement avec des sapeurs-pompiers est obligatoire. La demande doit être déposée au moins 3 semaines au préalable par la structure ou le guide attesté organisateur de la traversée.. de 800 à 1 000 personnes, le groupe est encadré par 4 sapeurs-pompiers,. au-delà, par tranche de 500 personnes, 2 sapeurs-pompiers supplémentaires. <p>b) <u>pour les groupes d'enfants</u> :</p> <p>(en sus, application des dispositions DDCS de droit commun) :</p> <ul style="list-style-type: none">. interdiction aux mineurs de moins de 6 ans non accompagnés par leurs parents de traverser la Baie. 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans	
--	--	---	--

Analyses des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

(Document de référence mis à jour -cf. réunion du 14 décembre 2022-)

		<ul style="list-style-type: none">. au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires du BAFA ou d'un diplôme ou titre admis en équivalence. 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou 1 personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4. les animateurs stagiaires peuvent donc constituer jusqu'à 50 % de l'effectif d'animation <p>c) <u>pour les scolaires</u> :</p> <p>1.- <i>Ecole maternelle ou classe élémentaire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">. 2 adultes au moins dont le maître de classe, quel que soit l'effectif de la classe. au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 <p>2.- <i>Ecole élémentaire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">. 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15. <p>d) <u>pour les pèlerinage</u> : même consignes de sécurité qu'au point a)</p>	
--	--	--	--